



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Besançon, le

27 juillet 2012

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Unité Territoriale Nord Franche Comté

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---000---

**Demande d'autorisation d'exploiter à titre de régularisation administrative
des installations dans son usine de conception et de fabrication de
mécanismes et accessoires pour la manœuvre de volets roulants**

---000---

Commune d'AUTECHAUX ROIDE

---000---

Pétitionnaire : Société ZURFLÜH-FELLER

---000---

Avis de l'autorité environnementale

1. Présentation du projet

- Localisation : commune d'AUTECHAUX ROIDE (25150) en section C représentant une surface de 54 666 m².
- Historique de l'entreprise : activités industrielles anciennes pour la conception et la fabrication de mécanismes et accessoires pour la manœuvre de volets roulants. Autorisées par l'arrêté préfectoral n° 2627 en date du 17 juin 1997, les installations ont par la suite subi des modifications (augmentation du volume des activités, voire passage du régime de la déclaration à celui de l'autorisation, et ajout d'une nouvelle activité : le décapage de métaux par traitement thermique). Des installations voisines précédemment exercées sous le nom de CERF depuis 1994 (exclusivement le travail des métaux et l'emploi de matières abrasives) et connues par deux récépissés de déclaration en dates des 26 septembre 1995 et 10 décembre 2002 font partie de l'ensemble exploité à ce jour par la Société ZURFLÜH-FELLER.
- Objectif du projet: régulariser la situation administrative des activités exercées suite aux évolutions précitées et réaliser certains travaux visant à améliorer la prévention des risques de pollution (zone de parking, rétentions, capacité de confinement d'eaux d'extinction d'incendie).

Le dossier déposé en mars 2012 a justifié d'une recevabilité notifiée au Préfet du Doubs en date du 18 juin 2012.

2. Cadre juridique

Selon l'article R. 122-13 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la notification susvisée. Selon l'article R. 122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'Agence Régionale de Santé.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique. Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'Etude d'Impact et l'Etude de Dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE rubriques concernées	(A, D, NC)	Situation administrative des installations (a,b,c,d,e)
Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance étant supérieure à 500 kW, soit 1 056 kW (déjà autorisée pour 695 kW)	2560-1	A	b et c
Décapage ou nettoyage des métaux par traitement thermique	2566	A	c
Revêtement métallique ou traitement de surface par voie électrochimique ou chimique. Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 l, soit 28480 l (déjà autorisé pour 22930 l)	2565-2a	A	b et c
Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 10 t/j soit 16 t/j (déjà déclaré pour 9.5 t/j)	2661-1a	A	c
Revêtement métallique ou traitement de surface par voie électrochimique ou chimique. Vibro abrasion, le volume total des cuves de travail étant supérieur à 200 l, soit 220 l	2565-4	D	c
Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 2 t/j mais inférieure ou égale à 20 t /, soit 2.25 t/j (déjà déclaré pour 1.6 t/j)	2661-2b	D	c

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE rubriques concernées	(A, D, NC)	Situation administrative des installations (a, b, c, d, e)
Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ soit 140 m ³ (déjà déclaré pour 70 m ³)	2662-3	D	c
Installations de combustion pour une puissance totale de 3731 kW (le seuil de classement est de 2000 kW) dont une seule est raccordable (chaudière de 350 kW)	2910- A	D	b
Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc...sur support quelconque, lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé "au trempé", si la quantité maximale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 100 l, mais inférieure ou égale à 1000 l, soit 375 l	2940-1 b	D	c
Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. sur support quelconque, lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques, si la quantité maximale susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 20 kg/j mais inférieure ou égale à 200 kg/j, soit 95 kg/j (déjà déclaré pour 65 kg/j)	2940-3b	D	c
Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques liquides le volume présent étant de 8 kg (10 l d'hydroxyde de tétrabutylammonium) (le seuil de classement est de 1 t)	1131-2	NC	e
Stockage et emploi de substances ou préparations dangereux pour l'environnement - A-, très toxiques pour les organismes aquatiques telles que définies à la rubrique 1000, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 28 kg (le seuil de classement est de 20 t)	1172	NC	/
Stockage et emploi de substances ou préparations dangereux pour l'environnement - B-, toxiques pour les organismes aquatiques telles que définies à la rubrique 1000, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 800 kg (le seuil de classement est de 100 t)	1173	NC	/
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables le volume entreposé étant de 1.3 m ³ (le seuil de classement est de 10 m ³)	1432	NC	/
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, le volume maximum distribué étant de 1500 l/an (le seuil de classement est de 100 m ³)	1435	NC	/
Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, le volume de l'entrepôt étant de 10 000 m ³ mais le tonnage de matériaux combustible de 120 tonnes (le seuil de classement est de 500 t)	1510	NC	/
Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, le volume stocké étant de 120 m ³ (le seuil de classement est de 1 000 m ³)	1530	NC	/
Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, le volume maximal entreposé étant de 630 m ³ (le seuil de classement est de 1 000 m ³)	1532	NC	/
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques le volume du bain étant de 20 l (le seuil de classement est de 200 l)	2564	NC	e
Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565 la puissance installée étant de 7,8 kW (le seuil de classement est de 20 kW)	2575	NC	/
Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance étant inférieure à 50 kW (plusieurs zones de charge réparties sur l'ensemble du site)	2925	NC	/
Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., par pulvérisation, la quantité maximale utilisée étant de 6 kg/j (le seuil de classement est de 10 kg/j)	2940-2	NC	/

A autorisation

D déclaration

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

3. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet :

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	0	+	Etablissement existant.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	0	+	Zone Natura 2000 n°FR 4301289 à 3 km au nord du site. Zone Natura 2000 n°FR4301288 à 1.3 km au sud-ouest du site. ZNIEFF de type I confondue avec les zones Natura 2000 plus une à Roche les Blamont à 4.5 km au nord-est du site Une zone humide au nord du site qui n'est pas en communication directe avec les eaux du « Roide ». L'étude menée conclut de manière justifiée à l'absence d'impact significatif sur les zones ci-avant.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	0	Etablissement existant, non concerné.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	0	+	Pas de rejet industriel (activité de traitement de surface dotée d'une station d'épuration assurant le recyclage des eaux). Séparateurs à hydrocarbures pour traiter les eaux de ruissellement des parkings avant rejet dans le « ROIDE »
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	0	+	Captage AEP à 500 m à l'amont du site. Captage AEP à Pont de Roide en amont de la confluence du Doubs avec le Roide. Autres captages à 2 km (captage abandonné pouvant être utilisé en secours), 5 km et 8 km en aval de la confluence (rive gauche du Doubs hors influence). Prélèvement à usage industriel dans le « ROIDE ».
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO ₂)	0	+	L'établissement est un faible émetteur de CO ₂ (1000 t/an estimées, par comparaison avec le seuil de déclaration de 10 000 t).
Sols (pollutions)	0	+	Existence d'une pollution « historique » circonscrite (étude Simplifiée des Risques réalisée en 2008 conduisant à la qualification de site « Banalisable »). Risque de pollution lié aux activités en place, maîtrisé.
Air (pollutions)	+(L)	+(L)	Rejets identifiés <ul style="list-style-type: none"> • Four de décapage • Traitement de surface • Activité poudrage et cuisson • Activité peinture liquide et séchage • Injection plastique et broyage (rejets diffus) • Installations de chauffage au gaz principalement pour le chauffage réparties dans les ateliers Les rejets sont identifiés et évalués. Il sont conformes aux dispositions réglementaires applicables, avec ou sans traitement.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	+(L)	+(L)	La future zone de parking à l'ouest du site ainsi que la zone arrière du bâtiment presses à emboutir se trouvent en zone inondable. Un aléa de mouvement de terrain de type moyen se situe à l'arrière du site pour une faible partie (marnes en pente). Les bâtiments sont en dehors de la zone d'aléa à l'exclusion de l'extrémité du bâtiment injection. Les activités et installations (presses à injecter) du secteur ne sont pas susceptibles de créer une pollution. Des travaux sont engagés pour la stabilisation du talus et la collecte des ruissellements qui en sont issus, ainsi que pour la restitution d'une partie de la zone d'expansion de crues du « ROIDE ».
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	0	+	Les modalités de gestion de déchets sur site sont adaptées.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	0	Etablissement existant.
Patrimoine architectural, historique	0	0	Etablissement existant. Pas de monument historique recensé.
Paysages	0	0	Etablissement existant.
Odeurs	0	+(L)	Potentiellement liées à l'activité de traitement de surface (dévésiculateur et laveur de gaz), au traitement des effluents (bisulfite supprimé), à l'activité de peinture solvant (6 kg par jour) et au décapage thermique (pas de produits chlorés dans les polyesters).
Emissions lumineuses	0	0	Etablissement existant.
Trafic routier	+	+(évolution favorable)	Etablissement existant. Trafic PL réduit de 50% du fait d'une modification récente de l'organisation logistique.
Sécurité et salubrité publiques	+	+	Etablissement existant. L'étude des dangers conclut à l'acceptabilité du risque résiduel.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Santé	+	+	Impact sanitaire non significatif sur le voisinage de l'établissement. Certaines données devront néanmoins être précisées au cours de l'instruction.
Bruit	0	+(L)	Niveaux maximaux d'émergence respectés, sauf en un point (maison occupée par l'ancienne propriétaire du site située dans l'enceinte de l'établissement). Effet favorable de la réduction du trafic PL.

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations.

4. Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R. 512-3 à R. 512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R. 512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R. 512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

4-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ **Etat initial**

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a bien analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnée.

➤ **Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

	Concerné oui / non	Prise en compte	A approfondir
Schéma des carrières	non	non	non
SDAGE	oui	oui	non
SAGE	Pas de SAGE	/	/
PLU, POS	Oui (carte communale)	oui	non
PPA	Non (PPA non approuvé)	non	non
Plans départementaux et / ou régionaux des déchets	oui	oui	non

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et la compatibilité du projet avec ces plans / programmes.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier : travaux non nécessaires avant l'exploitation s'agissant d'une régularisation (stabilisation du talus, collecte des ruissellements qui en sont issus, restitution d'une partie de la zone d'expansion de crue du « ROIDE » : l'ensemble de ces travaux aux effets positifs sur l'environnement seront finalisés en juillet 2012),
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site retenu pour un usage industriel comme proposé à la commune d'AUTECHAUX ROIDE).

Elle prend en compte les impacts cumulés avec les autres projets concernant la zone (seul le local technique municipal apparaît dans la zone).

➤ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. Toutefois certains points mériteraient d'être précisés au cours de l'instruction selon les remarques formulés par l'ARS (cf. point 4.8).

Dans le domaine de l'eau

- L'établissement ne procède à aucun rejet de caractère industriel (recyclage intégral des eaux de traitement de surface).
- Les eaux de ruissellement susceptibles d'être souillées par des hydrocarbures sont traitées par dispositifs décanteur-déshuileurs (le futur parking sera équipé à l'identique).
- Travaux engagés (achèvement en juillet 2012) pour la stabilisation du talus et la collecte des ruissellements qui en sont issus, ainsi que pour la restitution d'une partie de la zone d'expansion de crues du « ROIDE ».
- Généralisation des rétentions (achèvement en juillet 2012) pour prévenir les pollutions de caractère accidentel notamment de l'activité de traitement de surface.
- Confinement des eaux potentiellement polluées issues de l'extinction d'un éventuel incendie dans une capacité volume de 250 m³.

Dans le domaine de l'air et des odeurs

- Le four de décapage de faible puissance (54 kW) présente de très faibles rejets.
- Les rejets issus du traitement de surface sont traités par dévésiculeurs (2) et laveur.
- Activité poudrage disposant de dispositifs de filtration.
- Activité peinture liquide de très faible volume éloignée du voisinage avec filtration à sec et séchage.
- Injection plastique dont les seuls rejets ne peuvent être que diffus et broyage des déchets de fabrication pour leur réintroduction en début de cycle de fabrication.
- Installations de combustion fonctionnant au gaz principalement pour le chauffage.
- Traitement intégral des vapeurs d'huiles par filtration sur chaque machine de travail des métaux.

Dans le domaine du bruit

Les niveaux de bruit mesurés en zones à émergence réglementée sont respectés à l'exception d'un point pour lequel un bruit résiduel est modifié et pour lequel l'exploitant demande une requalification.

Dans le domaine des déchets

- Modalités de gestion de déchets sur site satisfaisantes.
- Filières d'élimination des déchets adaptées.

➤ **Analyse des dangers**

L'étude des dangers conduit, sur la base de trois scénarios d'incendie retenus, à une situation acceptable sur la base « d'effets bruts » et sans tenir compte des moyens de protection telles que les dispositions constructives existantes, scénarios qui n'impliquent ni évacuation de l'école ni des populations voisines.

➤ **Qualité de la conclusion**

L'étude conclut à la présence d'impact du projet sur l'environnement. Elle propose des mesures d'évitement et de réduction (projet non concerné par des mesures de compensation).

➤ **Pour les espèces protégées**

L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les espèces protégées.

➤ **Pour les sites Natura 2000**

Le projet est potentiellement concerné par les sites Natura 2000 n° FR4301289 à 3 km au nord du site et n° FR4301288 à 1.3 km au sud-ouest du site.

Le dossier présente l'étude des impacts sur les espèces et habitats ayant déterminé la désignation de ce site de manière satisfaisante.

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable.

4.3- Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise et détaillée les mesures pour supprimer, et réduire les incidences du projet ; le projet ne prévoit pas de mesures de compensation.

Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposée sont présentés de manière claire et détaillée.

4.6- Résumé non technique

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

4.7- Analyse de méthodes (pour les catégories prévues au 6^{ème} du II de l'article R. 512-8)

Non concerné

4.8- Consultation de l'Agence Régionale de Santé

L'ARS, consultée sur le projet en vertu de l'article R. 122-1-1 du Code de l'environnement, a remis son avis le 22 mai 2012.

Sans émettre de position globale sur le dossier, l'ARS s'interroge au sujet de l'impact potentiel de l'activité sur le captage AEP « Les Piguesses » alimentant la commune de BOURGUIGNON d'une part, et sur l'élevage piscicole en aval du site d'autre part. L'ARS demande par ailleurs qu'un certain nombre d'hypothèses prises en compte dans l'évaluation des risques sanitaires soient modifiées ou précisées, et émet des préconisations sur les modalités de réalisation des mesures de bruit.

Au regard de l'activité projetée et des mesures de prévention prévues, ces observations ne remettent pas en cause le projet. Elles devront toutefois être traitées par le pétitionnaire au cours de l'instruction.

5. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux identifiés au paragraphe 3 du présent avis.

Les conclusions du projet reprennent la synthèse de l'analyse de ses impacts sur l'environnement.

Si l'évaluation des risques sanitaires a été menée et conclut à l'absence de risques pour la santé publique, certaines précisions méritent d'être apportées lors de la phase d'instruction du dossier pour conforter les conclusions de cette évaluation.

L'étude d'impact prévoit un dispositif de suivi des principaux paramètres représentatifs du fonctionnement de l'installation. Le dispositif retenu mérite d'être davantage précisé dans ses modalités concrètes d'application.



Christian DECHARRIERE